




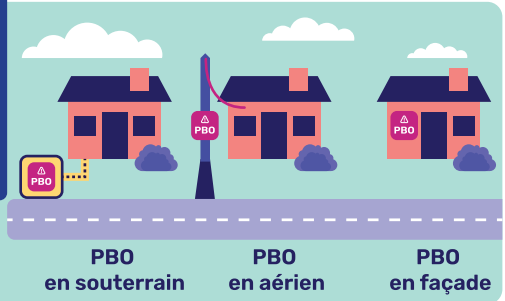


Le raccordement en façade

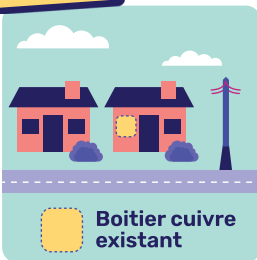
Préambule : pour permettre d'offrir un accès au réseau Très Haut Débit à l'ensemble des usagers, FIBRE 31 via ses partenaires devra installer des points de branchements Optique (PBO), qui seront situés dans un rayon moyen de 150 mètres linéaires du client final.

LÉGENDE

-  Chambre
-  Poteau
-  PBO
-  Câble en souterrain
-  Câble en aérien et en façade



CAS 1 CONVENTION FAÇADE



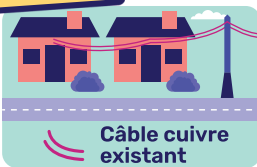
Boitier cuivre existant

Une **convention façade** sera envoyée au propriétaire, accompagnée d'un courrier d'information

- > Pour toute installation d'un PBO sur une façade
- > Pour tout passage de câbles sur une façade vierge de tout équipement télécom

Dès le retour de la **convention façade signée**, le partenaire de FIBRE 31 notifiera au propriétaire la date exacte de commencement des travaux avec un préavis de 10 jours calendaires dès le lendemain de cette notification.

CAS 2 COURRIER D'INFORMATION



Câble cuivre existant

Un **courrier d'information** sera envoyé au propriétaire :

- > Pour tout passage de câble sur une façade empruntant la même cheminement que le réseau cuivre existant

Ce courrier précisera la date de l'intervention pour l'installation des équipements, dans la continuité des installations déjà existantes sur la façade.

! Le « Dossier Technique Amiante » est obligatoire pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, conformément au code du travail relatif à la protection

des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront pas être réalisés part le partenaire de FIBRE 31.

En cas de refus du raccordement en façade par le propriétaire le déploiement de la fibre optique sera retardé dans votre commune.